

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21233 - 78ÈME ANNÉE

1983 – 2023 : La Région Réunion a 40 ans ! par Elie Hoarau, Président du PCR.

Sans nul doute, un long chemin parcouru ! Le bilan est riche d'expériences et de réalisations concrètes sur tout le territoire. Guidées par l'intérêt général, les décisions politiques de l'institution régionale ont amélioré la vie des Réunionnais. La régionalisation et son corollaire, la décentralisation a ouvert un nouveau chapitre dans notre histoire. Fruit d'un combat, l'assimilation avait ainsi laissé la place à l'intégration législative.

« LA RÉUNION ET L'ÈRE DE LA RESPONSABILITÉ »



Par **Élie HOARAU**

Ancien maire et député

Un tournant politique.

D'hier à aujourd'hui, les idées progressistes ont irrigué, éclairé et donné du sens à la politique réunionnaise. C'est d'ailleurs sous l'impulsion de Paul Vergès et de l'engagement de Pierre Lagourgue, qu'est né en 1989 le POSEIDOM et la reconnaissance, en 1997, des Régions Ultra Périphérique (RUP). Des outils au service de notre développement.

Autonomie énergétique ; alimentaire ; coopération régionale ; reconnaissance de notre culture, de notre identité, aménagement durable du territoire, autant

d'enjeux, qui parfois, hélas, combattus et réprimés, s'imposent dorénavant dans le débat et fondent, désormais, toutes les politiques publiques. Nous pouvons en être fiers et considérer que cette vision a marqué ces quatre dernières décennies.

Cependant, nous ne pouvons passer sous silence que cette période politique généreuse a été entravée par des décisions désastreuses. Les retards accumulés ne seront plus jamais rattrapés. Les générations nouvelles paieront un lourd tribut alors qu'elles auront à faire face aux immenses besoins de leur propre génération. Loin d'avoir alléger leur fardeau, la politique politicienne a nourri des choix irresponsables.

Un bilan partagé.

En l'espace de deux générations, la Réunion a été transformée sur tous les plans. De nouvelles contradictions sont également apparues. La Réunion des années 80, on comptait un peu plus de 500 000 habitants. Dorénavant, nous devons préparer la Réunion du million d'habitants. Ainsi, par rapport à 1983, nous serons deux fois plus à l'horizon 2030.

Les défis qui se posent sont plus complexes. Chômage massif, cherté du coût de la vie, pauvreté, difficulté à se loger dignement, ressources naturelles et environnement menacés sont les symptômes d'une crise qui s'aggrave, s'intensifie et se généralise. La population est inquiète. Personne n'est à l'abri. Très clairement, nous sommes arrivés au bout d'un système.

Celui de l'intégration, qu'est l'application mécanique de lois, règlements et normes qui trouve ses limites pour un territoire situé à 10 000 km du centre de décision et dans un environnement régional qui connaît de profondes mutations. Loin d'être une fatalité, le moment est venu d'imaginer une nouvelle politique avec pour fondement le respect et l'égalité entre tous les peuples d'une même république. C'est l'ère de la Responsabilité.

L'Appel à la Responsabilité.

C'est la raison pour laquelle, 77 ans après la loi du 19 mars 46, qui a ouvert l'ère de l'Égalité, nous pouvons collectivement saisir l'opportunité d'ouvrir l'ère de la responsabilité. C'est-à-dire la co-construction d'un projet réunionnais fait par les Réunionnaises et des Réunionnais pour les Réunionnaises et les Réunionnais, au service des intérêts de La Réunion. Un projet de développement durable et solidaire qui réponde aux urgences sociales, économiques, sanitaires, climatiques, énergétiques, culturelles et démocratique est possible et nécessaire.

Nous avons avancé un cadre de travail, la Conférence Territoriale de l'Action Publique, dans une variante élargie aux forces vives de la société. Concernant l'avenir de La Réunion, personne ne doit en être exclue. Nous avons cette responsabilité.

Elie Hoarau,
Président du PCR

Mayotte : la Défenseure des droits accentue ses actions pour le respect des droits fondamentaux

Alors que l'opération « Wuambushu » visant à lutter contre l'immigration irrégulière, l'habitat indigne et la délinquance à Mayotte, a débuté et au regard des risques qu'elle présente, la Défenseure des droits rappelle que la nécessité de garantir l'ordre public et la sécurité ne peut, en aucun cas, autoriser des atteintes aux droits et libertés fondamentales des personnes.

L'institution du Défenseur des droits alerte l'Etat, de manière récurrente, depuis son premier rapport en 2013[1], sur les atteintes aux droits, notamment des enfants, sur ce territoire. En effet, à Mayotte plus qu'ailleurs, il existe un écart immense entre les droits consacrés et ceux effectivement exercés. La présence d'un chef de pôle régional et des déléguées du Défenseur des droits sur place, de façon permanente, qui traitent de centaines de réclamations chaque année en matière d'accès aux services publics pour tous, d'accès à la santé, de prestations sociales pour les Mahorais ou de droit à l'éducation, témoignent de la préoccupation constante de l'institution à l'égard de ces défaillances de l'action de l'État dans ce département.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « *Wuambushu* », le Défenseur des droits est particulièrement attentif au respect inconditionnel des droits fondamentaux des personnes et notamment de l'intérêt supérieur de l'enfant.

A cet égard, l'institution a déjà présenté des observations en justice à plusieurs reprises très récemment.

Elle prévoit, en outre, de renforcer son action sur place avec l'envoi d'une délégation de juristes destinée à opérer des vérifications

sur place, dresser des constats et mener des instructions le cas échéant, s'agissant du respect des droits et libertés de chacun dans ses domaines de compétence.

Les nombreuses réclamations traitées par le Défenseur des droits suscitent de vives inquiétudes sur les risques d'atteintes aux droits et notamment sur les situations suivantes :

Les évacuations et les destructions des bidonvilles

Les habitants des constructions bâties illicitement, y compris les occupants sans droit ni titre, bénéficient du droit au respect de la vie privée et familiale garanti notamment par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'expulsion et la destruction du domicile constitue l'une des atteintes les plus graves à ce droit. Elles ne peuvent être justifiées que par des nécessités impérieuses de protection de la santé ou de la sécurité publique et si elles sont accompagnées d'une garantie inconditionnelle du droit à un hébergement.

La destruction et l'évacuation des « *bangas* », maisons de fortune, faites de bois et de tôle, souvent illicitement construites, ne peuvent faire exception à ces principes. Par conséquent, l'institution rappelle que la seule considération de la nationalité des habitants ou de leur appartenance réelle ou supposée à une origine ou une ethnie ne peut justifier une telle mesure.

En outre, la Défenseure des droits et le Défenseur des enfants sont inquiets des conséquences de ces opérations sur les droits des enfants et des adolescents. L'institution a alerté le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies sur les atteintes récurrentes aux droits des enfants à Mayotte, notamment le droit à l'éducation et rappelle que plus de 15 000 mineurs ne sont pas scolarisés. Cette situation de non-

accès à l'éducation de toute une partie des enfants du département perdure depuis plus de 10 ans. Dans ce contexte, les expulsions des familles vont aggraver les atteintes au droit à l'éducation des enfants. Enfin, ces procédures d'expulsion et de destruction doivent respecter strictement les cadres juridiques applicables et en particulier les décisions de justice. Ainsi, le Défenseur des droits a été saisi en décembre 2022 de la contestation d'un arrêté préfectoral portant sur la destruction d'habitations dans la commune de Mamoudzou, suspendu par le tribunal administratif en l'absence de solutions de logement adaptées. Malgré cette décision de justice, la préfecture a procédé à la destruction d'une partie des habitations constituant un déni de justice.

L'éloignement des étrangers en situation irrégulière

Depuis 2016, le Défenseur des droits s'inquiète des entraves aux droits fondamentaux des étrangers résultant de la mise en œuvre des mesures d'éloignement à Mayotte.

Le Défenseur des droits a été saisi à des multiples reprises de réclamations relatives aux décisions de retraits de titres de séjour assorties de mesures d'éloignement par le préfet de Mayotte. Les arrêtés contestés placent ainsi brutalement les intéressés dans une situation irrégulière, les exposant à un risque d'éloignement imminent, malgré les liens personnels et familiaux développés en France et malgré la présence sur le territoire de plusieurs de leurs enfants, dont certains ont la nationalité française. Le tribunal administratif de Mayotte a sanctionné à plusieurs reprises cette pratique, suivant ainsi les observations du Défenseur des droits.

De même, les séparations des familles du fait de l'éloignement expéditif de parents étrangers, accroissent le nombre de mineurs isolés.

Les placements en rétention administrative d'adolescents dont la date de naissance a été modifiée et les rattachements d'enfants à des tiers aux fins d'éloignement ont fait l'objet d'une décision du Défenseur des droits en octobre 2022.

Enfin, la garantie du droit au recours semble incompatible avec le caractère expéditif des procédures mises en œuvre à Mayotte. Dans de précédents travaux, l'institution a regretté la rapidité de traitement de cas individuels s'apparentant parfois à une certaine précipitation, incompatible avec l'exercice effectif des droits des personnes interpellées. Il est impératif que les étrangers disposent d'un recours effectif pour contester un arrêté de reconduite à la frontière.

Dans une situation particulièrement tendue et complexe, la Défenseure des droits appelle au maintien de l'équilibre nécessaire entre les exigences de sécurité et les garanties qui doivent être apportées au respect des droits fondamentaux et libertés des personnes.

Huit syndicats veulent d'«importantes» augmentations des salaires «dès le 1er mai»

Opposés à la réforme des retraites, les huit syndicats représentatifs de la fonction publique se sont à nouveau alliés pour réclamer au gouvernement des augmentations salariales «importantes» et «applicables dès le 1er mai».

«Depuis plus de trois mois, le rejet de la réforme régressive des retraites ne faiblit pas», ont indiqué dans un communiqué les fédérations d'agents publics des syndicats CGT, FO, CFTD, Unsa, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP.

«À cet enjeu indépassable des retraites s'ajoutent des préoccupations essentielles, notamment la question du pouvoir d'achat et

des salaires et celle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes», ont souligné ces organisations représentatives.

Mi-2022, les salaires ont été augmenté de 3,5%, après des années de gel des rémunérations. Or le 5,7 millions d'agents publics *«subissent une situation extrêmement dégradée»*, ce qui inquiètent les syndicats.

Une hausse des traitements des fonctionnaires *«est d'autant plus urgente et indispensable dans le contexte actuel d'inflation galopante»*, selon eux. Le taux d'inflation a atteint près de 6% sur un an en mars selon l'Insee.

«Nos organisations syndicales interpellent le ministre en charge de la Fonction publique (Stanislas Guerini, NDLR) et exigent des mesures générales importantes, pour tous les fonctionnaires comme pour tous les non-titulaires, applicables dès le 1er mai», ont-ils conclu, avant d'appeler à la mobilisation contre la réforme des retraites à l'occasion de la Fête du travail.

Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a lancé en février des discussions avec les syndicats, portant sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique. Mobilisés par le report de l'âge légal de départ à la retraite, les représentants des fonctionnaires ont décliné pour le moment tout échange officiel avec le gouvernement ou l'administration.

Les syndicats *«refusent de 'tourner la page' en discutant d'autres sujets que le recul de l'âge de la retraite à 64 ans et l'allongement des durées de cotisations»*, ont-ils indiqué dans un communiqué commun publié le 18 avril.

De son côté, le gouvernement s'est engagé à revaloriser au 1er mai les plus bas salaires de la fonction publique, afin qu'ils ne tombent pas sous le Smic, qui augmentera de 2,2% au début du mois prochain en répercussion de l'inflation.



In pé i di sa i vé dir : « Tyé azot ! » ! O mwinw sa lé klèr ! Mwambushu ?

Mézami si zot la ékoute zoinal télé Mayotte lindi soir, mi doute pa ké néna dé shoz la shoke azot. In bonpé shoz sirtou kan in préfé i déklar lésépédissyon lété bien préparé ziss lo zour l'afèr l'après foiré.

Zour-la nou la aprande gouvèrnman komor téi aksèpt pa oir bande bato franssé débarke dann in por komorien trant-sis komorien paré t'il lété pa dann in sityassion légal par rapor la loi kolonyal franssé...

Zour-la nou l'aprande galman in tribinal Mayotte-donk franssé-la défande dékazé-donk kass la kaz- in paké d'moune dann Mayotte, pars té riskab mète dann danzé in bonpé zabitan dann in bonpé banga an suivan la méthode zé d'domino.

Nou la vi ossi dann télé bonpé jenn mobilizé konte le l'opérassion dékazaz, épi ékspilsyon bande rézidan ilégal selon la pratik bande franssé-antanssion mi di pa la loi franssèz, pars la loi franssèz néna arien a voir ladan pou plizyèr rézon ni pé oir firamézir.

Mézami mi konpran ké bande ékssité la pa apréssyé in sityassion konmsa si tèlman - pou dé rézon k'i apartien azot- zot lété

a-fon pou le lopérassyon Wambushu é son réissite, si tèlman zot téi panss sa téi doi pass konm in lète a la post. A tro mépriz l'ènmi déssèrtin i fini par tronpe azot zot mèm.

Mé lé pa pars ou lé ipèr ékssité. Lé pa pars wi oi in lopérassion sopidizan loi après foiré ké wi pé di sak wi di, sirtou de la par d'in vis-prézidan konsèye départmantal. Sé konmsa ké dann télé Mayotte, nou la antande In méssyé Salime Mdéré après insilt bande komorien é sirtou après di : « *mi panss i fodré pétète tyé inn, é mi pèze mon mo i fodré pétète tyé inn.* »

La zoinalist la koupe ali lo mikro-mèm si èl la lèss d'ote di bande kozman skandalé. Après 24 èr li la di, son parol la dépass sonn panssé mé mi doi avoué mi koné pa son panssé é miprézime la pa sirman in modèl de purté d'panssé.

Antouléka sa la éklèr mon zidé dsu kékshoz :Konm bonpé d'moune mi poz amwin késtyon dsu sak Mwambushu i vé dir. In pé la di, sa i vé dir sirman « *tyé azot* » ébin oila k'lé klèr pou in foi.

A bon antandèr, salu ;

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433